

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abderrahmane Mira –Bejaia

Commission des Œuvres Sociales



**PROGRAMME D'ACTION  
DE LA COMMISSION DES  
ŒUVRES SOCIALES  
ANNEE 2024**

REFERENCES :

- *Vu le décret n° 82 /179 du 15/05/1982*
- *Vu le décret n° 82 /303 du 11/09/1982*
- *Vu le décret exécutif n° 94 /187 du 31/05/1994*
- *Vu l'instruction n° 17 du 31/05/1983 du ministère des finances ;*
- *Vu l'instruction n° 02 du 24/04/2002 du ministère de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu l'agrément du 06 septembre 2021 portant le renouvellement de la commission des œuvres sociales de l'Université de Bejaïa*
- *Vu le Règlement intérieur de la commission des œuvres sociales de l'Université de Bejaïa*

## PREAMBULE

► Sont bénéficiaires des œuvres sociales de l'université, les travailleurs, les enseignants et les retraités ainsi que les familles qui sont à leur charge.

► Les familles des travailleurs et enseignants décédés continuent de bénéficier des mêmes avantages.

(Art. 04 du décret n° 179/82 du 15/05/1982).

► L'ensemble des travailleurs et enseignants de l'université de Bejaia bénéficient des œuvres sociales de l'université à partir de leur date de recrutement.

► L'ensemble des dossiers en instance seront traités et exécutés au cours de l'année 2024.

► Pour des couples qui sont salariés à l'université, un seul dossier est accordé pour leurs enfants.

► Dans les cas exceptionnels (Epidémie, Pandémie, Catastrophes Naturelle, Crise majeurs), la commission des œuvres sociales se réunit en urgence pour délibérer sur une aide financière aux fonctionnaires et le PV sera exécuté dans les plus brefs délais par la Structure de Gestion.

► L'ambulance est réservée aux déplacements médicaux des Travailleurs et enseignants et leurs ayants droits.

► Durant la période allant du 01/01/2024 au 31/03/2024, le chapitre santé et certaines aides et primes sont prises en charge dans le cadre de la convention entre la commission des œuvres sociales et l'agence Caarama assurances de Bejaia selon programme 2023.

Pour les autres chapitres et dossiers non pris en charge dans le cadre de la convention entre la commission des œuvres sociales et l'agence Caarama assurances de Bejaia ils seront traités selon le programme 2024.

A partir du 01/04/2024 tous les dossiers déposés seront traités selon programme 2024.

**NB.** *Les dossiers de la période allant du 01/01/2024 au 31/03/2024 ne seront plus recevables après la fin des délais de dépôt fixés dans le cadre de la convention entre la commission des œuvres sociales et l'agence Caarama assurances de Bejaia (03mois).*



# CHAPITRE I : SANTE

- L'aide santé est prise en charge sous forme d'aide directe.
- L'aide santé est allouée aux femmes et enfants mineurs des salariés, les retraités, les femmes des retraités, les enfants mineurs des retraités, conjoint et descendants des salariés décédés.
- Les conjoints actifs des salariés de l'université ne bénéficieront pas d'œuvres sociales.
- Les enfants étudiants universitaires ne sont pas pris en charge.
- L'aide santé est alloués aux enfants des femmes salariées à l'université, si leurs conjoints sont non-salariés ou ne bénéficient pas d'œuvres sociales.

## ARTICLE 01 : INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- Pour une intervention chirurgicale, le taux de remboursement est fixé à 70% des frais réels avec un plafonnement de **100.000,00DA**.
- Actes de spécialistes (petite chirurgie, biopsie, teste d'allergie,...) : Prise en charge à 70% des frais réels, avec une limite de **5000,00 da/acte**.

**Dossier à fournir** : - Voir annexe

**N.B** : sont exclus les actes des maladies prises en charge à 100% par la CNAS ainsi que les chirurgies esthétiques.

## ARTICLE 02 : ANALYSES MEDICALES.

Les analyses médicales sont prises en charge avec un taux de remboursement de 70% des frais réels avec un plafonnement de **10.000,00DA / Acte**

**Dossier à fournir** :

- Voir annexe

## ARTICLE 03 : SOINS DENTAIRES :

Le taux de remboursement pour les soins dentaires est fixé à 70% des frais réels avec les plafonnements suivants :

- Soins dentaires : l'aide est plafonnée à **5 000.00 DA / Acte**
- Chirurgie dentaire : l'aide est plafonnée à **5 000.00 DA / Acte**
- Orthodontie / bridges : l'aide est plafonnée à **25 000.00 DA / Acte**

**Dossier à fournir** : - Voir annexe



## **ARTICLE 04 : RADIOLOGIE**

Le taux de remboursement est fixé à 70% des frais réels en tenant compte des plafonnements suivants :

- Radiologie standard : l'aide est plafonnée à **3 000.00 DA / Acte**
- Echographie : l'aide est plafonnée à **3 000.00 DA / Acte**
- Examen vasculaire : l'aide est plafonnée à **3 000.00 DA / Acte**
- Fibroscopie : l'aide est plafonnée à **10 000.00 DA / Acte**
- Coloscopie et actes assimilés : l'aide est plafonnée à **30 000.00 DA / Acte**
- Scanner / IRM : l'aide est plafonnée à **20 000.00 DA / Acte**

**Dossier à fournir** : - Voir annexe

## **ARTICLE 05 : CONSULTATIONS MEDICALES SPECIALISEES**

Pour les consultations médicales spécialisées, le remboursement se fera forfaitairement à hauteur de :

**1 000.00 DA / Acte.**

**Dossier à fournir** : - Voir annexe

## **ARTICLE 06 : LUNETTERIE**

Le taux de remboursement pour la lunetterie est fixé à 70% des frais réels avec les plafonnements suivants :

- Verres optiques : plafond annuel **10 000.00 DA / bénéficiaire**
- Lentilles de vue médical : plafond annuel **10 000.00 DA / bénéficiaire**
- Monture : plafond annuel **5 000.00 DA / bénéficiaire**

**NB** : Une fiche de paie est exigée dans les dossiers pour enfants.

Les enfants scolarisés dont le tuteur dispose d'un salaire **imposable inférieur à 40 000,00 DA** ne sont pas pris en charge par les œuvres sociales (pris en charge par la CNAS).

**Dossier à fournir** : - Voir annexe



## **ARTICLE 07 : PROTHESES**

Le taux de remboursement pour les prothèses est fixé à 70% des frais réels avec les

Plafonnements suivants :

- Prothèse dentaire : plafond annuel **40 000.00 DA / bénéficiaire**

- Prothèse auditive : plafond annuel **40 000.00 DA / bénéficiaire**

**Dossier à fournir** : - Voir annexe

## **ARTICLE 08: REEDUCATION FONCTIONNELLE / ORTHOPHONIE**

Le taux de remboursement est fixé à 70% des frais réels avec un plafonnement de **25 000.00 DA/ bénéficiaire**.

**Dossier à fournir** : - Voir annexe

## **ARTICLE 09 : ACHAT DU MATERIEL MEDICAL**

- Une aide est apportée pour l'achat du matériel médical spécifique tel que les Bas de Contention, l'appareil de respiration et tout autre matériel médical prescrit dans un cadre préventif ou curatif.

Le taux de remboursement est fixé à 70% des frais réels avec un plafonnement de **20 000.00 DA/acte**.

**Dossier à fournir** : - Voir annexe

### **Remarque :**

*Les soins spécialisés incluent, les prestations liées à la radiologie, analyses, imagerie, scanner, IRM, Echographie et **Consultations spécialisées**. Seules les attestations dont le montant du total est  $\geq$  **1 000,00 DA** sont prises en charge.*

*Toute attestation des honoraires dont le montant est inférieur à **1 000,00 DA** sera rejetée.*



## CHAPITRE II : AIDES SOCIALES

### **ARTICLE 01 : PRIME NOUVEAU NÉ(E)**

Une aide<sub>2</sub> est attribuée aux salariés. Le montant de la prime est de **10.000,00DA**

#### **Dossier à fournir**

Acte de naissance.

Fiche familiale

Copie de chèque.

### **ARTICLE 02 : PRIME DE CIRCONCISION**

Une aide<sub>2</sub> est attribuée aux salariés. Le montant de la prime est de **15.000,00DA**

#### **Dossier à fournir**

Certificat de circoncision.

Fiche familiale

Copie de chèque

**NB** : les chirurgies de circoncision ne sont pas prises en charge par les œuvres sociales.

### **ARTICLE 03 : PRIME DE MARIAGE**

Une aide<sub>2</sub> est attribuée aux salariés. Le montant de la prime est de **80.000,00DA**.

#### **Dossier à fournir**

Acte de mariage.

Copie de chèque.



## **ARTICLE 04 : PRIME DE SCOLARITÉ.**

Une aide de scolarité est attribuée aux enfants scolarisés **en Algérie** des salariés tuteurs légaux et ce à partir de l'âge de **05 ans** jusqu'à **21 ans**. Le montant de l'aide est de **4 000,00 DA**.

- Cette prime n'est pas accordée aux enfants inscrits à l'université.
- Les enfants qui suivent des cours par correspondance et ceux qui sont inscrits dans les centres de formation (ne disposant pas d'un certificat de scolarité) ne sont pas concernés par cette prime.

### **Dossier à fournir en plus du dossier de base :**

- Fiche familiale d'état civil prouvant le lien de parenté.
- Copie du Certificat de **scolarité**.

## **ARTICLE 05 : AIDE OCCASIONNELLE**

Une aide est attribuée occasionnellement (fête de l'aïd, situation de force majeure.....) aux salariés démunies.

Le montant de l'aide sera fixé par la Commission des œuvres sociales.

## **ARTICLE 06 : AIDE AUX VEUF, VEUVES ET ORPHELINS DES SALARIÉS DÉCÉDÉS.**

Une aide annuelle de **20.000,00 DA** est attribuée aux veuves des salariés dont le revenu mensuel est inférieur à **20 000.00 DA**.

Une aide de **10 000,00 DA** est accordée pour chaque orphelin jusqu'à l'âge de 21ans et aux filles célibataires sans emplois.

### **Dossier à fournir :**

- Fiche familiale.
- Certificat de non remariage.
- Attestation de non activité ou attestation de revenu inférieur à **30 000,00DA**.
- Certificat de célibat pour les filles majeures + Attestation de non affiliation CANAS et CASNOS.
- Copie d'un chèque.

## **ARTICLE 07 : AIDE AUX CANCEREUX**

Une aide de **100.000,00 DA** est attribuée aux salariés atteints de toutes formes de cancer, versée une seule fois à la découverte de la maladie.

### **Dossier à fournir :**

- Une Demande adressée à Monsieur le président de la C.O.S.
- Compte rendu médical
- Résultats Scanner / IRM
- Résultats analyses médicales





## **ARTICLE 11: PECULE DE RETRAITE.**

Une allocation de retraite est attribuée aux salariés mis en retraite.

Cette aide est accordée pour les salariés ayant exercé au sein de l'Université de Bejaia.

L'aide est calculée selon la formule suivante : **(20.000,00 DA x Années de Service à l'université de Béjaia).**

**Cette aide est plafonnée à 640.000,00 DA (Maximum 32 ans de service).**

### **Dossier à fournir en plus du dossier de base:**

- Copie de la décision de mise en retraite.
- Attestation de cessation de paiement.
- Copie du Quitus signé par les services de l'université.
- Certificat de travail.
- Notification de retraite année 2024, délivrée par la CNR.
- Copie d'un chèque.

**NB : Tout salarié ayant déjà bénéficié du pécule de retraite n'a aucun droit à l'aide décès.**

### **REMARQUE :**

Seules les demandes d'aides sociales pour sujet médical seront acceptées par la C.O.S.



# CHAPITRE III : PRETS SOCIAUX

## ARTICLE UNIQUE : LES PRÊTS SOCIAUX

- Un fond est alloué au chapitre des prêts sociaux.
- Les dossiers de crédit seront traités par la commission des œuvres sociales.
- Le montant de l'annuité (mensualité) sera fixé par la commission des œuvres sociales, ce montant ne peut dépasser le taux de **30%** du salaire.
- Le classement des demandes de crédit prend en considération : la date de recrutement et la date du dernier crédit.
- La durée de remboursement ne doit pas dépasser **40mois**.

**Pour l'année 2024 deux types de crédits seront alloués :**

### 1- Crédits justifiés par dossier :

Pour ce mode de crédits : le montant alloué est de **500.000,00 DA**

Les cas concernés sont les suivants :

- **Soins médicaux** : présentation de justificatifs ; comptes rendus, factures, devis 2024.
- **Achat de logement** : présentation de justificatifs ; facture, acte 2024.
- **Achat de véhicule** : présentation de justificatifs ; facture ou carte grise 2024.
- **Travaux suite à un sinistre** : présentation de justificatifs ; compte rendu, facture 2024.
- **Aménagement de logement** : présentation de justificatifs ; acte de logement et devis de bureau d'étude 2024.

### 2- Crédits bien être / Convention achat électroménager :

Pour ce mode de crédits : le montant alloué est de **150.000,00 DA**

Une convention d'achat électroménager sera établie, les produits disponibles seront communiqués par voie d'affichage.

**NB : le nombre de dossiers pour chaque type sera fixé par la COS**

**Les dossiers non retenus seront systématiquement rejetés.**



**Conditions requises :**

- Etre titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée.
- Pour les nouveaux recrutés, ils ont le droit de déposer un dossier de crédit après confirmation.
- Ne pas être en congé de maladie longue durée ou sur le point d'être mis à la retraite.
- Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

**Dossier à fournir :**

- Un imprimé de demande de prêt sera disponible au niveau de la commission des œuvres sociales.
- Attestation de salaire.
- Copie d'un chèque
- Pièces justificatives pour les crédits de 500.000,00 DA

**REMARQUE :**

- **Aucun dossier de demande de crédit ne sera accepté si l'intéressé est redevable aux œuvres sociales.**



## CHAPITRE IV : ACTIVITES SPORTIVES, LOISIRS- VACANCES ET ACTIVITES CULTURELLES ET FESTIVITES

### • ARTICLE 1 : ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES.

Une subvention annuelle d'un montant de **100.000,00 DA** est accordée à L'Association Sportive des Travailleurs de l'Université de Bejaia après remise du bilan annuel de l'année précédente.

#### Dossier à fournir :

- Demande manuscrite adressée à Mr le président de la C.O.S
- Bilan financier N-1
- Rapport commissaire aux comptes.
- Bilan moral + plan d'action.

**NB : si le bilan N-1 est néant, cette subvention ne sera pas versée.**

- ARTICLE 2 : Camps de vacances, colonies et camps familiaux.
- ARTICLE 3 : Voyages organisés.
- ARTICLE 4 : Cérémonies et diverses festivités.

#### Conditions requises :

Etre fonctionnaire au sein de l'établissement.

#### Dossier à fournir

- Demande manuscrite.
- Paiement de la cote part personnelle s'il y a lieu.



## CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DES ŒUVRES SOCIALES

- **ARTICLE 1** : Prise en charge des frais de déplacement, Restauration des membres de la Commission des œuvres sociales.
- **ARTICLE 2** : Prise en charge des Frais d'entretien et réparation de l'ambulance, frais de l'Assurance et du Contrôle Technique de l'ambulance.

Fait à Béjaia le .....

**LE PRESIDENT**  
**DE LA COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES**

**MEHENI Farouk**



**LE RECTEUR**  
**DE L'UNIVERSITE DE BEJAIA**



